3.4 Stage de responsables de mouvements de jeunesse et d'adultes

Chaque partie met cinq (5) mensualités de stage à la disposition des responsables d'organisations de jeunesse et d'adultes de l'autre partie, afin de leur permettre de travailler, durant des périodes de six (6) semaines à deux (2) mois au minimum, dans les organisations similaires du partenaire.

3.5 Formation à l'animation socio-culturelle

A partir de 1978, la partie québécoise offre annuellement, trois (3) bourses à la partie belge d'expression française, afin de permettre à ses ressortissants de participer à la session de formation à l'animation socio-culturelle organisée, chaque année en juin, par l'Université du Québec à Montréal.

La partie belge d'expression française souhaite être informée d'urgence des restructurations de programme qui seraient intervenues.

La partie belge accueillera en réciprocité pendant trois (3) semaines trois (3) finissants québécois du cours de trois (3) ans en animation socio-culturelle (UQAM) dans un stage pratique comportant des visites et l'étude des techniques et des expériences belges dans ce domaine.

3.6 Bourses de voyage et de séjour

Les deux parties conviennent de maintenir pour 1978 une banque de cent (100) journées de séjour de part et d'autre, afin de permettre à leurs ressortissants d'effectuer, sur le territoire du partenaire, des voyages d'études sur des thèmes socio-culturels.